



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2025

Le jeudi vingt-trois octobre deux mil vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GÉNÉROUX (Deux-Sèvres) se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AIGRON Lionel, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 17 octobre 2025, par voie électronique.

Présents : Monsieur AIGRON Lionel, Madame MOIGNER Céline, Messieurs BOURREAU Laurent, RENAUD Denis, BRIN Xavier, MARROLLEAU Aurélien et BENOIT Bruno et Mesdames SAGOT Françoise

Absents : Monsieur PETIT Alain et Madame PINCHOT Julie

Absente excusée : Madame VIGNER Sabrina (qui a donné sa procuration à Monsieur AIGRON Lionel)

Secrétaire de séance : Monsieur MARROLLEAU Aurélien

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur MARROLLEAU Aurélien est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19H35.

Ordre du jour :

- ✓ Rapport d'activités 2024 du SEVT
- ✓ Protection sociale complémentaire : choix du dispositif et des participations de l'employeur
- ✓ Régularisation de salaire d'un agent
- ✓ PLUi : Avis sur l'opportunité de réviser le PLUi
- ✓ Travaux de rénovation énergétique de la Mairie : Choix des entreprises
- ✓ Plan de financement des travaux de renforcement électriques rue de Bel Air et rue du Petit Fief
- ✓ Questions diverses

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025.

COMMANDÉ PUBLIQUE

Rapport annuel 2024 du S.E.V.T.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a obligation aux délégataires de service public de produire chaque année, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Après lecture, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport annuel 2024 du S.E.V.T. et dit que le rapport sera mis à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la Mairie.

Délibération D2025-38

CONVENTION DE MANDAT

Protection sociale complémentaire : choix du dispositif et des participations de l'employeur

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 22 mai dernier, les membres du Conseil Municipal ont émis un avis favorable sur la mise en place de la Protection Sociale Complémentaire. Il rappelle que la Commune adhère à un contrat groupé pour le risque Prévoyance. Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres a négocié de nouveaux contrats qui offrent aux agents des garanties supplémentaires et ont aussi un coût supplémentaire 1,80%. La loi impose à chaque commune une participation mensuelle pour la Prévoyance de 7 € par agent. Actuellement, la Commune participe à hauteur de 10 € par agent et par mois.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la proposition d'une complémentaire santé aux agents communaux est aussi devenue obligatoire. Les agents ne sont pas obligés d'y adhérer. S'ils choisissent la MNT (Mutuelle Nationale Territorial), retenue par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres, la cotisation varie selon l'âge et le niveau de remboursement choisi. L'agent peut aussi y faire adhérer sa famille. La cotisation de la commune doit être au minimum de 15 €.

Après discussion entre les élus, il est proposé une participation financière de 10 € par agent et par mois pour la prévoyance et de 15/20 € par agent et par mois pour la santé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion aux conventions de participation PREVOYANCE et SANTÉ du Centre de Gestion des Deux-Sèvres, opte pour une participation financière de 10 € par agent et par mois pour la prévoyance et de 20 € par agent et par mois pour la santé et autorise Monsieur Le Maire à saisir le CST (Comité Social Territorial) du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour leur informer de leur intention de participation.

Délibération D2025-39

PERSONNEL CONTRACTUEL

Régularisation de salaire d'un agent

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les salaires du 2^{ème} trimestre 2025 ont été contrôlés par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) de THOUARS. Une irrégularité a été constatée sur le salaire d'un contractuel du mois de juin dernier. En effet, une erreur de calcul s'est glissée d'un montant de 55,43 € brut.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la remise gracieuse d'un montant de 55,43 € à l'agent contractuel et dit que ce sera à la charge de la Commune.

Délibération D2025-40

ENVIRONNEMENT

PLUi : Avis sur l'opportunité de réviser le PLUi

Depuis l'approbation du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, de nouvelles obligations réglementaires sont apparues, notamment la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience. Cette loi introduit l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), qui modifie en profondeur les politiques d'aménagement du territoire. Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, document avec lequel le PLUi doit être compatible a fait l'objet d'une modification intégrant les exigences de la loi Climat et Résilience. Cette nouvelle version du SRADDET, approuvée le 18 novembre 2024, formalise notamment la mise en œuvre du ZAN, à l'échelle régionale. Une évolution du PLUi permettrait de mettre le document en compatibilité avec le SRADDET.

Le PLUi doit également être mis en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat, approuvé par le Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2025, dans un délai de trois ans. Ce document définit et met en œuvre la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale pour 6 ans. Une évolution du PLUi permettrait d'ajuster les objectifs de production de logements afin qu'ils soient en conformité avec ceux du PLH.

Aussi, après lecture de la notice synthétique envoyée au préalable avec la convocation du conseil municipal, Monsieur Le Maire demande que le conseil municipal émette un avis sur l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'engagement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Délibération D2025-41

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Travaux de rénovation énergétique de la Mairie : Choix des entreprises

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ouverture des devis des sociétés concernant les travaux de rénovation énergétique de la Mairie a permis le choix des sociétés le 9 octobre dernier. Il convient, ainsi, de délibérer en ce sens.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité les sociétés suivantes :

- lot 1 (maçonnerie) : Clément BOUCAULT pour 2 919,49 € H.T.
- lot 2 (menuiserie) : Pascal CLERC pour 2 537,50 € H.T.
- lot 3 (plâtrerie-isolation des plafonds) : Pascal CLERC pour 23 134,76 € H.T.
- lot 4 (électricité-VMC) : RATEAU Frères pour 8 931,03 € H.T.
- lot 5 (chauffage-climatisation) : RATEAU Frères pour 18 685,73 € H.T.
- lot 6 (peinture) : Cyril ETAVARD pour 7 083,29 € H.T.
- lot 7 (reprise d'électricité et chauffage des gîtes) : RATEAU Frères pour 2 855,77 € H.T.

Et autorise Monsieur Le Maire à signer les devis et à informer les entreprises retenues et non retenues.

Délibération D2025-42

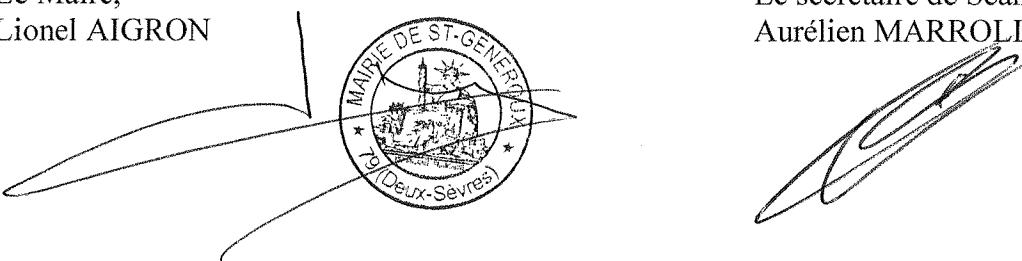
QUESTIONS DIVERSES

1. La mairie sera fermée le vendredi 26 décembre 2025.
2. La cérémonie du 11 novembre est prévue à 11h30 aux monuments aux morts
3. Une date du prochain conseil municipal a été retenue le 4 décembre 2025 à 19H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h10.

Le Maire,
Lionel AIGRON

Le secrétaire de Séance,
Aurélien MARROLLEAU



Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010)

N° de la délibération	Objet	Classement matière
D2025-38	Rapport annuel 2024 du S.E.V.T.	1.2
D2025-39	Protection sociale complémentaire : choix du dispositif et des participations de l'employeur	4.1
D2025-40	Régularisation de salaire d'un agent	7.1
D2025-41	PLUi : Avis sur l'opportunité de réviser le PLUi	8.4
D2025-42	Travaux de rénovation énergétique de la Mairie : Choix des entreprises	7.1